

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-002

Séance du 24 janvier 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-QUATRE JANVIER À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ
Florine.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : Frédérique GINAS.

OBJET : Conseiller numérique France Services.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation du dispositif « Conseiller Numérique France Services » proposé par l'État et coordonné par le SIEA à la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2022, il avait été décidé de distribuer un questionnaire pour recenser le nombre de personnes intéressées par le dispositif.

12 bulletins ont été retournés, majoritairement par des personnes de plus de 60 ans.

M. le Maire précise que ce service payant à raison de 400 € pour deux années d'intervention, pourrait intervenir après signature d'une convention avec le SIEA et que le nombre de permanences dépend du nombre de communes qui sollicitent le service.

M. le Maire ajoute que la mission du conseiller numérique France Services est d'accompagner les habitants en proposant des ateliers collectifs ou un accompagnement individuel à la réalisation de démarches dématérialisées.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour la mise en place du dispositif.

Une élue ajoute que le but des formations et du recours à un conseiller numérique France Services est une prise en charge par la commune de solutions pour faciliter l'accès à l'informatique des administrés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la mise en place de permanences d'un conseiller numérique France Services sur la commune ;

AUTORISER M. le maire à signer la convention avec le SIEA, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTTE la mise en place de permanences d'un conseiller numérique France Services sur la commune ;

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le SIEA, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Jacques SALLET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01.02.2023

et publication ou notification
du 01.02.2023

